



apgis



**Objet : L'APGIS, nouveau partenaire de votre protection sociale**

Madame, Monsieur,

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, l'APGIS sera le nouveau partenaire des golfs pour les risques frais de santé et prévoyance.

En effet, suite à des difficultés rencontrées avec Agricis ces dernières années, une mise en concurrence a été conduite durant le premier semestre 2021 et les partenaires sociaux ont choisi de référencer l'APGIS, pour vous garantir ainsi qu'à vos collaborateurs :

- Une protection en santé et en prévoyance de qualité au coût le plus juste (un taux d'appel réduit a été négocié sur les deux couvertures pour 2022 et 2023) ;
- Une proximité avec un réseau de délégués régionaux, complété par des équipes de gestion dédiées ;
- Une gestion performante, rapide et simplifiée ;
- Des services utiles au quotidien : réseau de soins, géolocalisation de professionnels de santé partenaires, téléconsultation médicale, ou encore deuxième avis médical.

Nous avons souhaité également **simplifier et améliorer** le régime d'incapacité-invalidité en supprimant la condition d'ancienneté pour vos salariés non-cadres (voir exemples joints).

Nous vous **préconisons d'adhérer à l'APGIS car nous avons négocié au mieux de vos intérêts**. Toutefois, il s'agit d'une simple recommandation. En aucun cas, ce n'est une obligation.

Les équipes de l'APGIS prendront contact avec vous prochainement pour venir vous rencontrer afin de vous présenter le régime, les nouvelles garanties et surtout les tarifs qui ont été négociés assurant ainsi une couverture au juste prix.

Elles viendront sur place dans vos clubs pour répondre à vos questions et faciliter vos demandes administratives.

Si vous souhaitez **adhérer à l'APGIS au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est impératif de résilier votre actuel contrat de prévoyance avant le 31 octobre 2021 et celui de frais de santé avant le 30 novembre 2021\***. Par soucis de simplicité, ces contrats peuvent être résiliés en même temps avant le 31 octobre prochain. Nous vous joignons des modèles de lettre de résiliation qui pourront vous aider dans cette démarche.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Laurent BOISSONNAS**  
Président du GEGF

**Yves ROCHEREAU**  
Président du GFGA

*\*Pour rappel, votre contrat de prévoyance peut être résilié annuellement au 31 décembre sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois alors que votre contrat de frais de santé peut être résilié à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois.*